



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Vu la demande de l'entreprise **LOURDEL** Guy pour Monsieur **LEGROS** Jean-Baptiste, demeurant 21 rue Roger Salengro à Marcoing, datant du 08 novembre 2023, afin d'obtenir une autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir face à son habitation pour des travaux de couverture ;

### **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE.**

**Arrêté N° 2023-93**  
**VOIRIE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir face au 21 rue Roger Salengro, afin d'effectuer des travaux de couverture.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux ;
- L'autorisation est accordée pour la période **du mercredi 15 au jeudi 23 novembre 2023 inclus**.

**Article 2 :** Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, **la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir** seront à la charge de l'entreprise Guy **LOURDEL**.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- **L'entreprise Guy LOURDEL,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **Monsieur le Responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, le 10 novembre 2023,

Le Maire,  
  
**Jean-Claude GUINET**